

Hors classe : établissement des tableaux d'avancement

Les critères retenus pour l'avancement de grade se fondent sur la valeur professionnelle de l'agent et sur son ancienneté. Un barème national indicatif, outil d'aide à la décision, est établi pour faciliter le classement des agents promouvables. Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Appréciation du Recteur :

EXCELLENT	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	A CONSOLIDER
145 points	125 points	105 points	95 points

Ancienneté :

Pour la campagne 2018-2019, il est tenu compte de l'échelon au 31 août 2018 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	points
9 échelon – 2 ans	0 an	0 points
9 ^{ème} échelon – 3 ans	1 an	10 points
10 ^{ème} échelon – sans ancienneté	2 ans	20 points
10 ^{ème} échelon – 1 an	3 ans	30 points
10 ^{ème} échelon – 2 ans	4 ans	40 points
10 ^{ème} échelon – 3 ans	5 ans	50 points
11 ^{ème} échelon – sans ancienneté	6 ans	60 points
11 ^{ème} échelon – 1 an	7 ans	70 points
11 ^{ème} échelon – 2ans	8 ans	80 points
11 ^{ème} échelon – 3 ans	9 ans	100 points
11 ^{ème} échelon – 4 ans	10 ans	110 points
11 ^{ème} échelon – 5 ans	11 ans	120 points
11 ^{ème} échelon – 6 ans	12 ans	130points
11 ^{ème} échelon – 7 ans	13 ans	140 points
11 ^{ème} échelon – 8 ans	14 ans	150 points
11 ^{ème} échelon – 9 ans et plus	15 ans et plus	160 points

Les propositions feront l'objet d'une consultation en CCMA.